

DANS CE
NUMÉRO :

ENTRETIEN	2
8EME ECHELON	2
31 JANVIER	3
CREDIT D'IMPOT	3
Toutes les coordonnées	4
Bulletin d'adhésion	4

DATES A
RETENIR

CAP locales	15 février :
Mutations 1er avril	
B et C FGP	
SIP Lille Seclin	

Tout le calendrier
national sur le site :

www.financespubliques.cgt.fr

L'EDITO

SPÉCIAL ENTRETIEN
PROFESSIONNEL

Le décret du 28 juillet 2010 instaurant la mise en œuvre de l'entretien professionnel en lieu et place de l'évaluation notation est applicable à compter du 1er janvier 2013. La mise en place de ce décret à la DGFIP apporte les modifications suivantes :

- suppression de la note chiffrée
- suppression des quotas de 20% et 30% pour l'attribution de réduction de cadences dans les échelons variables remplacés par un quota de 50% d'agents qui auront 1 mois d'avancement accéléré et un quota de 20% d'agents qui auront 2 mois d'avancement accéléré
- pas de réduction ou de majoration de cadencement de 3 mois au moins pour 2013
- l'instauration d'un recours hiérarchique obligatoire avant saisine de la CAP compétente.

La procédure concernant le compte-rendu de l'entretien professionnel (CREP) et la notification d'attribution de réduction/majoration s'effectuera sous forme dématérialisée dans l'application EDEN-RH en ligne sur portail métier. Ce compte-rendu sert de fondement à l'attribution de réduction ou de majoration de l'ancienneté pour accéder d'un échelon à l'autre. Il exprime la valeur professionnelle de l'agent et constitue un des éléments pris en compte en matière d'avancement d'échelon pour l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement.

L'entretien

Tous les agents ayant accompli pendant l'année de gestion des services d'une durée de 180 jours font l'objet d'un entretien pro-

fessionnel et peuvent être attributaires de réductions/majorations d'ancienneté.

Les autres agents font l'objet d'un entretien professionnel sur la partie prospective de l'entretien.

L'entretien professionnel est annuel. Celui de l'année N porte sur l'année N-1. Ainsi les entretiens 2013 porteront sur l'année de gestion 2012. Il est conduit par le chef de service évaluateur ou son adjoint.

Il est à noter que si le chef de service a l'obligation de proposer un entretien, l'agent peut choisir de décliner « l'invitation ». Un agent qui refuse l'entretien, se positionne contre la logique d'un système, et non contre son évaluateur, qui, lui, est contraint à l'exercice par des mécanismes pernicieux (quotas, individualisation des tâches,...).

L'entretien professionnel porte sur les points suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des perspectives d'évolution, des conditions d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, la manière dont il exerce ses fonctions d'encadrement ;
- les besoins de formation ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité... (suite page 2)



ENTRETIEN PROFESSIONNEL (SUITE)

Le tableau synoptique

Chaque critère de la valeur professionnelle est décliné en plusieurs niveaux d'appréciation qui vont d'insuffisant à excellent comme indiqué ci-après :

- **Insuffisant** : Niveau non compatible avec les prestations attendues. Efforts indéniables attendus de la part de l'agent pour atteindre un niveau satisfaisant.
- **Moyen** : Niveau acceptable des prestations mais en retrait du niveau souhaité
- **Bon** : Niveau satisfaisant des qualités évaluées
- **Très bon** : Niveau de prestations particulièrement apprécié
- **Excellent** : Niveau remarquable. Doit être attribué de manière exceptionnelle, pour valoriser des qualités réellement exemplaires.

Les recours

Un recours hiérarchique doit **obligatoirement** être formulé avant toute saisine de la CAP dans les 15 jours à compter de la date de la notification l'agent. Il peut, s'il le souhaite, solliciter un entretien avec l'autorité hiérarchique et le cas échéant être assisté par un tiers. Les militants de la CGT Finances Publiques se tiennent à disposition pour accompagner l'agent.

L'autorité hiérarchique notifie sa réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception du recours. En cas de refus, cette réponse doit être motivée. Si l'agent n'obtient pas de satisfaction sur l'ensemble de ses demandes suite au recours hiérarchique, un recours devant la CAP compétente doit être formulé sur l'imprimé « 100 » dans les 30 jours à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité hiérarchique.

Pour les A, B et C administratifs : la compétence est locale et il peut y avoir un 2ème recours national. Il est rappelé que le délai de recours national de 15 jours est pratique, le délai légal reste de 2 mois.

Pour les géomètres et les agents techniques : la compétence est nationale et il n'y a pas de 2^{ème} niveau de recours.

La CGT finances publiques est attachée au principe de la reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents. Elle revendique une notation de carrière reposant sur une note chiffrée et une appréciation littérale. Les différents systèmes mis en place jusqu'à présent n'ont jamais répondu à ces attentes. Pire, cette nouvelle réforme constitue une attaque contre le statut et accentue un peu plus les phénomènes d'individualisation. La CGT finances publiques réaffirme son opposition à l'égard de toutes formes de rémunération au mérite ou d'éléments susceptibles de remettre en cause la linéarité des carrières.

Tous les éléments sur l'entretien professionnel 2013 pour comprendre et se défendre : <http://www.financespubliques.cgt.fr/Entretien-professionnel-2013.html>

VICTOIRE SYNDICALE : 8^{ÈME} ÉCHELON DE LA CATÉGORIE C POUR TOUS.

La CGT s'est mobilisée depuis des mois (pétition, interventions en CAP locales et nationales ...) pour l'accès pour tous au 8^{ème} échelon.

Elle acte donc positivement le dé-contingentement du 8ème échelon de la catégorie C, tout en considérant qu'il ne s'agit que d'une première mesure qui en appelle de bien plus ambitieuses en matière de revalorisation de la grille.

Elle entend que, dans ce cadre, la ministre mette en œuvre sa volonté formulée de rééquilibrer le rapport entre part indemnitaire et part indiciaire, au profit de cette dernière.

MOBILISATION FONCTION PUBLIQUE DU 31 JANVIER

Nombreux et mobilisés ce 31 janvier, pour les agents de la Fonction publique les réponses, c'est maintenant !

A l'appel de la CGT, de la FSU et de SOLIDAIRES, c'est nombreux et déterminés que les agents de la Fonction publique ont participé à la journée d'actions de ce 31 janvier.

Sur les 130 rassemblements et manifestations recensés sur tout le territoire, c'est plus de 150.000 personnes qui sont descendues dans les rues dire leurs légitimes exigences et leur fort mécontentement.

Que ce soit sur les salaires, l'emploi public, le jour de carence et la MAP, elles ont de nouveau exprimé leur volonté qu'une autre politique soit mise en œuvre et que des mesures urgentes soient prises.

La CGT, la FSU et SOLIDAIRES se félicitent du succès de cette initiative.

Il est impératif que la Ministre entende le message délivré et qu'elle apporte de véritables réponses aux questions posées.



A Lille, dans le cadre de la manifestation régionale, plus de 2000 manifestants mobilisés et de nombreux collègues des Finances Publiques.



CRÉDIT D'IMPÔT : UNE ANCIENNE REVENDICATION DE LA CGT SATISFAITE

Les cotisations syndicales ne feront plus seulement l'objet d'une réduction mais d'un crédit d'impôt. Autrement dit, dorénavant même les salariés non imposables en bénéficieront.

Cette mesure devrait les aider à faire le pas de l'adhésion. *A la CGT, par exemple...*



cgt.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr

CGT Finances Publiques Nord
Cité Administrative, porte 405,
175 rue Gustave Delory BP 90029
59018 Lille cedex
03 20 95 63 75

Secrétaire départemental : Laurent PERIN

CGT Finances Publiques Lille et environs
82 Av Kennedy, 59033 Lille cedex
03 20 62 42 84

**Secrétaires Lille et environs :
Annick VIDAL et Yannick MASSIET**

CGT Finances Publiques Valenciennes
rue Raoul Follereau 59300 Valenciennes
03 27 14 66 56

Secrétaire Valenciennes : Christine BASSEUX

**Retrouvez tous les militants, tous les élus de la CGT
Finances Publiques sur le site internet :**

<http://cgt.drifip59.free.fr>



Bulletin d'adhésion

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

SECTION :

Actif Stagiaire Retraité

Je souhaite m'abonner à :

la Nouvelle Vie Ouvrière

Facultatif > Pour les agents A et A+

Adhésion à l'UGICT (secteur Cadres & Techniciens)

OUI NON

L'adhésion à l'Ugict n'entraîne pas de cotisation supplémentaire.

La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT.

RESERVE A LA SECTION

Saisie CoGiTiel par la section

le: .. / .. /

Date de réception au bureau national,

le: .. / .. /

NOM :

Prénom :

Date de naissance : .. / .. /

Catégorie : Grade : Echelon :

Filière fiscale Filière publique

Adresse administrative :

Adresse pour l'envoi de la presse :

Adresse administrative Adresse personnelle (préciser) :

Tél. :

Mel :

Date : .. / .. / Signature :